

SALAIRE MINIMUM DE CROISSANCE - SMIC

RELEVEMENT DU SMIC AU 1^{ER} JANVIER 2026

Référence :

- Décret n°2025-1228 du 17 décembre 2025 portant relèvement du salaire minimum de croissance (JO du 18 décembre 2025)

Revalorisation du SMIC à compter du 1^{er} janvier 2026

A compter du 1^{er} janvier 2026, le montant brut du SMIC horaire augmente de 1,18 %. Le taux du SMIC est ainsi porté à **12,02 € de l'heure** (pour rappel : 11,88 € au 1^{er} novembre 2024).

SMIC BRUT	Au 01/01/2026
SMIC Horaire	12,02 €
SMIC Mensuel (35 heures par semaine)	1 823,03 €

Le montant du Minimum Horaire Garanti prévu à l'article L.3231-12 du Code du Travail servant de référence pour le calcul et l'indexation de divers avantages sociaux est fixé à **4,25 €**.

IMPORTANT : Il est rappelé que tous les agents de droit public, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, doivent être rémunérés sur la base d'un indice de la fonction publique et non sur la base du SMIC.

En revanche, les agents recrutés sur contrat de droit privé (PEC, contrat d'apprentissage) sont rémunérés sur la base du taux horaire du SMIC. Cette augmentation du SMIC leur est donc applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Versement de l'indemnité différentielle

La revalorisation du SMIC impacte certains agents territoriaux. En effet, lorsque la rémunération mensuelle qui leur est versée est inférieure au montant du SMIC, les fonctionnaires et agents de droit public peuvent, conformément à l'article 1^{er} du décret n°91-769 du 2 août 1991, bénéficier, en complément de leur traitement, d'une indemnité différentielle non soumise à retenue pour pension.

A compter du 1^{er} janvier 2026, il conviendra de procéder au versement d'une indemnité différentielle aux agents rémunérés sur :

- les 5 premiers échelons de l'échelle C1 (adjoint administratif, adjoint d'animation, adjoint du patrimoine, adjoint technique, agent social et opérateur des APS),
- les 3 premiers échelons de l'échelle C2 (adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, agent social principal de 2^{ème} classe, ATSEM principal de 2^{ème} classe, auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe, opérateur des APS qualifié, gardien-brigadier de police municipale et garde champêtre chef),
- les 2 premiers échelons du grade d'agent de maîtrise.